

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22 MAI 2023

ID : 081-218101459-20230522-2023_28-AR

S²LO



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Bourse toutes collections 2023

N°2023_28

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2001,

VU la demande présentée par l'association « Lisle je t'aime » pour être autorisée à occuper le domaine public Place Paul Saissac pour organiser une vente au déballage le 15 Août 2022,

CONSIDERANT que l'association « Lisle je t'aime » devra prendre toutes les mesures de protection liées au COVID-19 édictées par le gouvernement,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la vente au déballage de l'Association « Lisle je t'aime »,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Lisle je t'aime » est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation de sa bourse toutes collections le 15 Août 2023, de 7 heures à 20 heures :

- place Paul Saissac et ses couverts en entente avec les commerçants à l'exception de l'espace public situé au droit de l'immeuble : 13 place Paul Saissac (des barrières seront mise en place afin de matérialiser cet espace sans exposants).

ARTICLE 2 : L'association « Lisle je t'aime » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

ARTICLE 3 : L'association « Lisle je t'aime » est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

ARTICLE 4 : L'association « Lisle je t'aime » est autorisée à sous louer le domaine public occupé à ses exposants.

Il appartiendra notamment à l'association « Lisle je t'aime » de faire respecter l'ensemble des préconisations nationales en matière de prévention contre la propagation du Covid-19.

Un libre passage sera laissé aux véhicules de secours et d'incendie, ainsi qu'aux riverains.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à M. le Président de l'association, Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn, Préfecture du Tarn.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 9 mai 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 22 MAI 2023....., publié le 22 MAI 2023.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 22 MAI 2023....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Bourse toutes collections 15 Août 2023
PLACE PAUL SAISSAC

N°792023

Le Maire de LISLE-SUR-TARN

VU les articles L. 2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association « Lisle je t'aime » organise dans l'agglomération de Lisle-sur-Tarn une bourse toutes collections le dimanche 15 Août 2022 de 8 heures à 19 heures,

Considérant que l'Association « Lisle je t'aime » devra prendre toutes les mesures de protection liées au COVID-19 édictées par le gouvernement,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tout véhicule le 15 Août 2023 de 7 heures à 20 heures autour de la place Paul Saissac au droit du n°11 au n°18, du n°19 au n°25 et du n°26 au n°34.

Article 2 : L'Association « Lisle je t'aime » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 3 : L'Association « Lisle je t'aime » est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 €uros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 4 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs pour la période énoncée.

Il appartiendra notamment à l'association « Lisle je t'aime » de faire respecter l'ensemble des préconisations nationales en matière de prévention contre la propagation du Covid-19.

Un libre passage sera laissé aux véhicules de secours et d'incendie, ainsi qu'aux riverains.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 09 mai 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le , publié le **2 MAI 2023** et/ou notifié à l'intéressé(e) le **2 MAI 2023**..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.